

VILLE DE RIQUEWIHR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR
DU 18JUIN 2026**

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUER, Maire

Etaient présents : M -Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie -Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

Était absente : Mme BAUMANN Jessica qui a donné procuration à Mr MEYER Julien

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 5 mai 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Communications
 - a. Compte rendu de la commission des travaux du 18 mai 2026
 - b. Compte rendu de la commission culture – communication du 12 mai 2026
 - c. Compte rendu de la commission culture – communication du 16 juin 2026
 - d. Informations concernant les DIA réceptionnées depuis le 4 mars 2026
 - e. Remerciements
 - f. Divers
4. Création de commissions extra-municipales
5. Autorisation de signature de la convention trisannuelle avec le camping de Riquewihr concernant le stationnement des campings cars et convention de mandatement
6. Autorisation de signature de la convention trisannuelle de partenariat avec la galerie Rikia Ferrer
7. Autorisation de signature d'une convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
8. Fixation d'un loyer pour la mise en location d'un logement 1, rue des remparts
9. Point sur les avenants aux baux de vigne et confirmation des frais de gestion sur la facturation
10. Confirmation des festivités annuelles à prendre en compte au titre de la SACEM et mandat à donner au maire

11. Attributions de subvention aux associations de Riquewihr
 - a) UNC
 - b) Art et culture
 - c) Comité des fêtes
 - d) Football-club
12. Attribution d'une subvention à l'association sentinelle nature Alsace
13. Création d'un poste d'agent technique faisant fonction d'ASVP
14. Reprise de la délibération du 3 mars 2026 : participations communales au titre de la protection sociale complémentaire – Risques santé et prévoyance
15. RPI- Refacturation des repas des enfants pris en charge au périscolaire de Bennwihr Gare
16. Divers

En ouverture de la séance, Mr le maire salue le public présent ainsi que la presse et les remercie de leur présence.

Mr le maire en vertu de l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe du caractère public des séances du conseil municipal. Il découle de ce principe la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens sonores et audiovisuels, sauf en cas de huis-clos. C'est pourquoi les élus et le public sont informés que cette séance est enregistrée.

Monsieur le maire annonce la modification du point 15 de l'ordre du jour, celui-ci n'étant pas abouti au niveau intercommunal. Il sera fort certainement représenté à l'occasion de la séance d'août prochain. Il est remplacé par une modification de crédits budget ville et budget parking.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal nomme selon l'article L.2121-15 du CGCT, un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Mr Denis BAUER propose que ce soit le plus jeune membre à savoir, Mr Julien MEYER

Le conseil municipal, après vote, désigne Mr Julien MEYER

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 13	Contre:	Abstentions: 2

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FFREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

Abstention: MEYER Julien (P)

Le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 MAI 2026

Le Maire évoque le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 mai 2026.

M. Scherrer demande une rectification à la page 9 : il convient de lire « 27 années » et non « 27 millions ».

Le Maire indique également que l'intervention de M. Pierre Wagner relative à la formule d'indexation du marché n'a pas été reprise dans le procès-verbal. Cette indexation, selon estimation de l'AMO, aurait pu représenter 6% de hausse du montant du marché liée à l'augmentation des matières premières.

Le procès-verbal de la séance du 5 mai 2026, intégrant ces observations, est ensuite soumis au vote et adopté selon les modalités ci-dessous :

Nombre de votants: 15	Dont présents:14	Dont procuration :1
Pour: 12	Contre: 3	Abstentions:0

Pour : Denis BAUER, maire Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, MEYER Julien (P) , REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Contre : FREGUIN Marie Lucie – RENTZ Thierry – Vincent SCHERRER

3) COMMUNICATIONS

a. compte rendu de la commission des travaux du 18 mai 2026

Cette commission a examiné différents projets en cours ainsi que plusieurs opérations envisagées à moyen terme.

Parmi les dossiers les plus avancés figurent la poursuite du projet de création du rond-point rue du Stade, les travaux de remplacement des revêtements de sol de l'école ainsi que le choix des emplacements des nouvelles corbeilles de propreté en centre-ville.

Ont également été évoqués le remplacement de la toiture de l'église catholique, les travaux de pavage de la cour avant du château ainsi que différents travaux forestiers, qui constituent à ce stade des projets en cours d'étude.

Mme Marie-Lucie Freguin s'enquiert de l'état d'avancement de plusieurs dossiers, notamment les travaux d'aménagement à proximité du stand de tir, le remplacement des sols de l'école et l'acquisition prochaine des nouvelles corbeilles de propreté.

b. compte rendu de la commission culture – communication du 12 mai 2026

Cette réunion avait principalement pour objet de présenter les associations aux nouveaux élus ainsi que le calendrier des manifestations de l'été. L'impression du dépliant « Les Estivales » est en cours sous couvert de l'office du tourisme. Une enquête de satisfaction a été envoyée aux participants de la journée citoyenne pour connaître le ressenti de cette journée. Mme WIRTZ rappelle que l'accès à la page Facebook est toujours impossible du fait de la non transmission des codes d'accès

c. compte rendu de la commission culture – communication du 16 juin 2026

La commission a pris connaissance des nouvelles modalités du concours des maisons fleuries, qui reposera désormais sur cinq critères d'évaluation, ainsi que du contenu de la prochaine lettre d'information communale.

Ont également été abordées les futures modalités d'attribution des subventions aux associations locales. M. Thierry Rentz s'étonne que cette question n'ait pas été examinée en commission des finances. Il lui est précisé que les échanges ont uniquement porté sur les critères d'attribution et non sur les montants alloués.

Mme Marie-Lucie Freguin s'enquiert de l'organisation du marché des producteurs et s'étonne de l'implication des élus dans sa gestion cette année. Mme Wirtz rappelle qu'à la demande du comité des fêtes, un élu référent sera présent chaque mardi durant cette première édition afin d'accompagner le bon déroulement de la manifestation.

d. informations concernant les dia réceptionnées depuis le 4 mars 2026

Le Maire informe le Conseil municipal que huit déclarations d'intention d'aliéner (DIA) sont parvenues en mairie depuis le 4 mars dernier.

M. Thierry Rentz demande si l'une de ces DIA concerne le terrain ayant fait l'objet de l'incendie de 2014. Il lui est répondu que ce n'est pas le cas.

e. Remerciements

Des remerciements ont été adressés à la mairie, notamment à l'occasion des vœux d'anniversaire et du tournage réalisé en ville

f. Divers**1) Intervention concernant le Parc Naturel des ballons des Vosges**

L'assemblée générale de ce syndicat intercommunal avec 101 adhérents s'est tenu récemment à La Bresse. Mr Jean Daniel REBER présente un rapide compte rendu de celle-ci.

4. CREATION DE COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2143-2 relatif à la participation des habitants à la vie locale ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser la démocratie participative et d'associer les habitants à la réflexion sur les projets et les politiques publiques communales ;

Les commissions extra-municipales ont pour objectif d'associer les citoyens et citoyennes à la réflexion sur les grands thèmes de la vie communale. Elles leur permettent de s'informer sur les affaires de la commune, d'entretenir le dialogue avec les élus, de faire des propositions et d'émettre des avis dans certains domaines. La recherche de l'intérêt général doit guider leurs différentes réflexions et propositions.

Ces commissions qui peuvent être multiples constituent des instances consultatives au nombre maximal de 11 membres pour chacune d'entre elles. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel et interviennent en complément des commissions municipales et des organes délibérants de la commune. Leurs avis et propositions sont transmis à la municipalité, qui demeure seule compétente pour préparer et mettre en œuvre les décisions relevant du conseil municipal.

Chaque commission sera composée d'élus municipaux et d'habitants de la commune. Les membres non élus seront désignés par le Maire à l'issue d'un appel à candidatures ouvert à l'ensemble des habitants. En cas de nombre de candidatures supérieur au nombre de places disponibles, la municipalité veillera à assurer une représentation équilibrée des différents quartiers, générations et sensibilités de la commune.

Les commissions pourront, en tant que de besoin, entendre toute personne qualifiée susceptible d'éclairer leurs travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de plusieurs commissions extra-municipales tel que susmentionnées ;
- **DÉCIDE** que les membres habitants seront désignés à l'issue d'un appel à candidatures ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la désignation des membres et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration : 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstentions:

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie , JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRISANNUELLE AVEC LE CAMPING DE RIQUEWIHR CONCERNANT LE STATIONNEMENT DES CAMPINGS CARS ET CONVENTION DE MANDATEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2211-1 et suivants ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine privé communal établi entre la Ville de Riquewihr et le Camping de Riquewihr accompagné de sa convention de mandatement ;

Considérant que la commune de Riquewihr connaît une fréquentation touristique importante pendant la période du marché de Noël et durant la saison estivale;

Considérant que les exploitants du Camping de Riquewihr disposent des compétences, des moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la gestion, l'exploitation, la surveillance et l'entretien de cet espace de stationnement temporaire ;

Considérant que la Ville de Riquewihr met à disposition les terrains concernés ainsi que certains équipements nécessaires au fonctionnement du dispositif, notamment les installations électriques, la signalétique, les barrières, les blocs béton, un chalet, un bloc sanitaire et un dispositif de collecte des déchets ;

Considérant que cette occupation du domaine privé communal présente un intérêt pour la commune en contribuant à une meilleure gestion des flux touristiques et en générant des recettes au profit du budget communal ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition, le Camping de Riquewihr est autorisé à percevoir les recettes issues du stationnement des camping-cars et vans et s'engage à reverser à la commune une redevance calculée selon les modalités suivantes :

- 3,50 € par forfait journée encaissé ;
- 2,50 € par forfait demi-journée encaissé ;
- 5,50 € par forfait nuit encaissé ;

Considérant qu'une participation forfaitaire annuelle de 575 € sera également versée à la commune au titre des frais liés à l'installation et à la consommation de l'éclairage public temporaire complémentaire par période d'exploitation ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 26 novembre 2026 et prévoit une occupation annuelle durant la période des festivités de Noël et la saison d'été et, les dates d'exploitation et les tarifs pouvant être adaptés par voie d'avenant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal à conclure entre la Ville de Riquewihr et les exploitants du Camping de Riquewihr pour la gestion d'un parking destiné aux camping-cars et vans accompagné de sa convention de mandatement avec une prise d'effet le 26 novembre 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que ses éventuels avenants portant sur les dates d'exploitation, les tarifs applicables ou toute autre adaptation ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat.

DE PRECISER que les recettes perçues au titre de la redevance d'occupation du domaine privé communal ainsi que la participation forfaitaire relative à l'éclairage public seront inscrites au budget communal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 13	Contre:	Abstentions: 2

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, MEYER Julien (P), REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent

Abstentions : FREGUIN Marie Lucie, RENTZ Thierry

Mme Marie-Lucie FREGUIN souhaite obtenir confirmation qu'il s'agit d'une reconduction de la convention.

Mme l'Adjointe précise que celle-ci pourra être complétée à compter de 2027 par une période estivale supplémentaire, déjà prévue dans ses dispositions.

Mme FREGUIN s'étonne également de l'augmentation de 15 % des tarifs proposés. Il lui est répondu que ces tarifs ont été validés par le bénéficiaire de la convention.

6. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TRISANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA GALERIE RIKIA FERRER

Dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, de l'espace public, la Ville de Riquewihr accueille depuis le 1er juillet 2017 l'œuvre artistique intitulée « La Dame du Parc », exposée dans la Cour des Bergers.

Cette installation a suscité un intérêt certain auprès des habitants et des visiteurs, contribuant à l'animation culturelle du centre-ville ainsi qu'à la mise en valeur de cet espace emblématique de la commune.

Afin de permettre la poursuite de cette exposition, la galerie Rikia FERRER propose le renouvellement gracieux de la convention de partenariat conclue avec la Ville pour une nouvelle période de juillet 2026 allant jusqu'au 30 juin 2029.

La convention précise les engagements respectifs des parties. La Ville met à disposition l'emplacement nécessaire à l'exposition de l'œuvre et veille à son intégration dans l'espace public. De son côté, la galerie Rikia FERRER assure notamment les actions de communication et de promotion liées à cette exposition.

Il est également précisé que l'organisateur prend à sa charge l'ensemble des obligations relatives aux assurances nécessaires à la présence de l'œuvre sur le domaine communal.

Cette convention est conclue à titre gratuit et n'emporte aucune participation financière de la part de la Ville ni de la galerie. Chaque partie assume les obligations qui lui incombent dans le cadre de ses missions respectives.

Vu le projet de convention de partenariat ;

Considérant l'intérêt culturel et touristique que représente le maintien de cette œuvre dans l'espace public communal ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat gracieuse avec la galerie Rikia FERRER concernant l'exposition de l'œuvre « La Dame du Parc » dans la Cour des Bergers pour une nouvelle période de trois ans jusqu'au 30 juin 2029 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:	Abstentions: 0

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

7. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Riquewihr est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Le conseil municipal **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:	Abstention: 0

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

8. FIXATION D'UN LOYER POUR LA MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT 1, RUE DES REMPARTS

La commune est propriétaire d'un logement situé 1, rue des Remparts.

Ce logement sera vacant à compter du 1er juillet 2026. Afin de garantir une gestion optimale de ses biens immobiliers, il est proposé de remettre ce logement en location.

Le montant du loyer mensuel est fixé à 590 euros, hors charges. Un bail d'habitation sera établi conformément à la réglementation en vigueur.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions de mise en location de ce bien et d'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la conclusion du contrat de location.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre en location le logement communal situé 1, rue des Remparts à compter du 1er juillet 2026 ;

FIXE le montant du loyer mensuel à 590 euros, hors charges ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à sélectionner le locataire, à signer le bail d'habitation ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en location et à la gestion de ce logement ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 13	Contre:	Abstentions: 2

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

Abstention : MEYER Julien (P)

9. POINT SUR LES AVENANTS AUX BAUX DE VIGNE ET CONFIRMATION DES FRAIS DE GESTION SUR LA FACTURATION

Par arrêté préfectoral du 6 novembre 2024, les modalités de calcul des loyers de fermage viticole ont été modifiées. Cette évolution réglementaire concerne également les droits et obligations respectifs du bailleur et du preneur dans le cadre des baux ruraux viticoles.

Par ailleurs, plusieurs exploitants titulaires de baux ruraux conclus avec la Ville ont sollicité une révision de leur fermage afin de tenir compte de cette nouvelle réglementation.

Dans ce contexte, la Ville de Riquewihr a engagé un important travail de mise à jour de l'ensemble des baux ruraux dont elle est propriétaire. D'ici l'automne 2026, chaque exploitant viticole locataire sera rencontré et un état des lieux des parcelles concernées sera réalisé afin de permettre l'établissement d'un avenant au bail intégrant les nouvelles modalités de calcul du fermage ainsi que les dispositions réglementaires applicables.

Les nouveaux montants de fermage seront déterminés conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur et au barème départemental applicable aux fermages viticoles.

Il est précisé que cette actualisation des baux ne sera pas financièrement favorable à la commune et qu'elle entraînera une diminution des recettes issues des fermages.

À l'occasion de cette renégociation générale des baux ruraux, il est proposé de confirmer le maintien des frais de gestion actuellement appliqués, soit 8 % du montant facturé, sur les appels de fermage à venir.

Il est également rappelé que demeurent à la charge du preneur :

- la totalité de la cotisation perçue au profit de la Caisse d'assurance accidents agricoles ;
- la part de taxe foncière sur les propriétés non bâties récupérable conformément aux dispositions de l'article L. 415-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Ces sommes feront l'objet d'une récupération auprès des preneurs lors de l'émission de la facturation annuelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2024 relatif aux modalités de calcul des fermages viticoles ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité les baux ruraux viticoles communaux avec la réglementation en vigueur ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir **DELIBERE**,

PREND ACTE de la démarche de mise à jour de l'ensemble des baux ruraux viticoles communaux ;

APPROUVE le principe de la conclusion d'avenants aux baux ruraux existants afin d'intégrer les nouvelles modalités de calcul des fermages et les dispositions réglementaires applicables ;

DIT que les nouveaux montants de fermage seront calculés conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur et au barème départemental applicable ;

CONFIRME le maintien des frais de gestion à hauteur de 8 % sur les facturations de fermage ;

DIT que la totalité de la cotisation due au titre de la Caisse d'assurance accidents agricoles ainsi que la part récupérable de la taxe foncière sur les propriétés non bâties prévue par l'article L. 415-3 du Code rural et de la pêche maritime seront refacturées aux preneurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les avenants aux baux ruraux ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 14	Contre:	Abstentions: 1

Pour : M -Mme BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, SCHERRER Vincent

Abstentions : RENTZ Thierry

M. Thierry RENTZ souhaite savoir si des négociations sont en cours concernant les fermages.

M. Pierre Wagner indique que les fermages actuellement fixés à un niveau supérieur aux montants réglementaires feront l'objet d'une révision à la baisse.

Les membres du groupe « Tous unis pour Riquewihr » s'enquièrent par ailleurs de l'avenir des conventions précaires signées avec la SAFER. M. Wagner précise que la SAFER n'est, à ce stade, pas encore partie prenante dans ce dossier.

10. CONFIRMATION DES FESTIVITES ANNUELLES A PRENDRE EN COMPTE AU TITRE DE LA SACEM ET MANDAT A DONNER AU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 122-4 et L. 132-18 du Code de la propriété intellectuelle, toute diffusion publique d'œuvres musicales nécessite l'autorisation préalable des ayants droit et donne lieu au paiement des droits correspondants auprès de la SACEM.

L'accord conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité permet à une commune de mandater une association pour l'organisation, pour son compte et à sa demande, de manifestations à caractère festif, culturel, social, local ou patriotique. Dans ce cadre, l'association mandatée se substitue à la commune dans ses relations avec la SACEM et assure les déclarations nécessaires ainsi que le règlement des droits d'auteur afférents aux manifestations concernées.

Toutefois, la commune demeure responsable à l'égard de la SACEM de la parfaite exécution des obligations liées à l'autorisation de diffusion en cas de manquement de l'association mandatée.

Afin de simplifier les démarches administratives liées à l'organisation des manifestations récurrentes de la commune, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer les attestations de mandat nécessaires avec les associations organisatrices pour toute la durée du mandat municipal en cours.

Cette autorisation concerne notamment :

- la Fête de la Musique ;
- les manifestations organisées dans le cadre de la Fête nationale, notamment la soirée du 13 juillet ;
- l'utilisation de la sonorisation communale à l'occasion d'un maximum de cinq manifestations annuelles ;
- la diffusion de musique de Noël sur le réseau de sonorisation communal pendant les festivités de fin d'année ;
- les cérémonies et manifestations patriotiques comportant une diffusion musicale ;
- ainsi que, de manière générale, toute manifestation festive, culturelle, sociale, locale ou patriotique organisée pour le compte de la commune et entrant dans le champ d'application de l'accord conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité.

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu l'accord conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ;

Considérant l'intérêt de simplifier les formalités administratives liées aux déclarations SACEM des manifestations organisées pour le compte de la commune ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir **DELIBERE**,

APPROUVE le recours au dispositif de mandat prévu par l'accord conclu entre la SACEM et l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer, pour toute la durée du mandat municipal en cours, les attestations de mandat ainsi que tout document nécessaire à leur exécution pour les manifestations entrant dans le champ de cet accord ;

DIT que les associations mandatées seront chargées d'effectuer les déclarations nécessaires auprès de la SACEM et d'acquitter les droits correspondants dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

RAPPELLE que la commune demeure responsable à l'égard de la SACEM de la parfaite exécution des obligations découlant des autorisations accordées.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstention : 0

Pour : M -Mme BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

11. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE RIQUEWIHR

En préambule, il est rappelé les termes de la délibération du Conseil municipal du 11 juin 2024, toujours en vigueur.

Une subvention annuelle de fonctionnement peut être sollicitée par une association pour une activité précise, en complément du soutien déjà versé par le Comité des fêtes.

Les voyages associatifs d'agrément sont exclus de tout financement communal.

Toutefois, lorsqu'une demande concerne la représentation de la Ville de Riquewihr au sein de l'association des Plus Beaux Villages de France ou dans le cadre du jumelage avec Weil der Stadt, les critères ci-dessous ne sont pas applicables et la demande fait l'objet d'un examen individuel.

Pour les autres demandes, le montant maximal de la subvention est déterminé selon le niveau des réserves figurant dans les comptes certifiés de l'exercice N-1 :

- réserves supérieures à 20 000 euros : subvention maximale de 500 euros ;
- réserves comprises entre 10 001 euros et 20 000 euros : subvention maximale de 1 000 euros ;
- réserves inférieures à 10 000 euros : subvention maximale de 1 500 euros.

Les modalités d'attribution des subventions d'investissement feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Mr SCHERRER demande à nouveau que pour l'avenir les attributions de subvention soient plutôt traitées en commission des finances.

a) Union Nationale des Combattants (UNC) – Section de Riquewihr

Monsieur Vincent SCHERRER ne prend pas part au vote.

Par courrier du 15 avril 2026, l'UNC – Section de Riquewihr a sollicité une subvention de fonctionnement destinée au paiement des cotisations à l'UNC départementale ainsi qu'à l'acquisition de médailles.

Au vu des comptes de l'exercice 2025 transmis par l'association, les réserves sont inférieures à 10 000 euros.

Conformément aux critères fixés par le Conseil municipal et conformément à l'objet de la subvention, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 350 euros.

Le Conseil municipal, après avis de la commission communication du 16 juin 2026, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'UNC – Section de Riquewihr une subvention de fonctionnement de 350 euros au titre de l'exercice 2026.

Nombre de votants: 14	Dont présents: 13	Dont procuration: 1
Pour: 14	Contre:	Abstentions: 0

Pour : M -Mme BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry,

b) Association Art et Culture

Monsieur Jean-Daniel REBER et Pierre WAGNER ne prennent pas part au vote.

Par courrier du 20 avril 2026, l'association Art et Culture a sollicité une subvention destinée au financement de ses activités culturelles (.REG'ART – Fête de la musique – parade vénitienne – festival des trois coups)

Au vu des comptes de l'exercice 2025 transmis par l'association, les réserves sont supérieures à 20 000 euros.

Conformément aux critères fixés par le Conseil municipal, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission communication du 16 juin 2026, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à l'association Art et Culture une subvention de fonctionnement de 500 euros au titre de l'exercice 2026.

Nombre de votants: 13	Dont présents: 12	Dont procuration: 1
Pour: 13	Contre:	Abstentions: 0

Pour : M -Mme BAUER, Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P), RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

c) Comité des fêtes

Ne prennent pas part au vote : Denis BAUER – Sandrine WIRTZ – Nadia BRUPPACHER – Camille JUNG et Jean Daniel REBER

Le Comité des fêtes assure, pour le compte de la Ville, le soutien financier annuel aux associations locales adhérentes.

Les modalités d'attribution appliquées par le Comité des fêtes reposent sur un montant forfaitaire de 400 euros par association adhérente ainsi qu'un complément de 400 euros destiné au financement des Estivales.

À ce jour, quinze associations sont membres du Comité des fêtes. Toutefois, seules onze associations sont bénéficiaires de cette aide, quatre associations ayant choisi de ne pas adhérer aux critères d'attribution définis par le Comité.

Afin de permettre au Comité des fêtes de poursuivre cette mission de soutien au tissu associatif local, il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 4 800 euros au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission communication du 16 juin 2026 après en avoir **DELIBERE**,

DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement de 4 800 euros au Comité des fêtes au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Nombre de votants: 10	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 10	Contre:	Abstentions:

Pour : M -Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WAGNER Pierre, adjoints
M – Mme BERGAMINELLI Marc, FREGUIN Marie Lucie MEYER Julien (P), RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

d) Football Club Intercommunal de Riquewihr

Par courrier du 19 mai 2026, le Football Club Intercommunal de Riquewihr a sollicité une subvention destinée à l'acquisition de matériel.

Au vu des comptes de l'exercice 2025 transmis par l'association, les réserves sont supérieures à 20 000 euros.

Conformément aux critères fixés par le Conseil municipal, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 500 euros.

Le Conseil municipal, sur avis de la commission de la communication du 16 juin 2026, après en avoir **DELIBERE**,

DECIDE d'accorder au Football Club Intercommunal de Riquewihr une subvention de fonctionnement de 500 euros au titre de l'exercice 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à procéder au versement des subventions susvisées et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:	Abstention:

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie , JUNG Camille, MEYER Julien (P), REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SENTINELLE NATURE ALSACE

Dans le cadre de l'organisation des navettes de Noël, l'exploitant du Parc des Cigognes de Hunawihr, par l'intermédiaire de l'association Sentinelle Nature Alsace, a mis gracieusement à disposition de la commune son parking afin de permettre le stationnement et l'organisation logistique du dispositif.

L'association a également permis l'utilisation d'un branchement électrique nécessaire au bon fonctionnement de cette opération.

Cette collaboration a contribué à la réussite de l'organisation des navettes de Noël et a constitué un soutien logistique appréciable pour la commune.

Afin de remercier l'association Sentinelle Nature Alsace pour son concours et son implication dans ce partenariat, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir **DELIBERE**,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'association Sentinelle Nature Alsace en remerciement de sa participation à l'organisation des navettes de Noël ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre:	Abstentions: 0

Pour : M -Mme BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

13. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE FAISANT FONCTION D'ASVP

Le Maire rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent technique faisant fonction d'ASVP

Le Maire propose à l'assemblée

La création d'un emploi d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions : surveillance des parkings payants – distribution de plu – sortie des écoles – soutien aux missions de police municipal dans le respect de la réglementation.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C

Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

- Adjoint technique (C1)

- Adjoint technique principal de 2ème classe (C2)
- Adjoint technique principal de 1ère classe (C3)

Cet emploi est créé à compter du 1er août 2026.

Le conseil municipal, après en avoir **DELIBERE**,

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale),

Vu le tableau des emplois

DECIDE

D'ADOPTER la proposition de l'autorité territoriale et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique faisant fonction d'ASVP à raison de 35 heures hebdomadaires

-DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois ;

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 14	Contre:	Abstention: 1

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

Abstention : FREGUIN Marie Lucie

Thierry RENTZ fait référence à l'information communiquée par le maire faisant état d'une baisse de 17,4 % des connexions aux horodateurs des parkings par rapport à la même période en 2025. Il souhaite savoir si l'embauche envisagée présente un caractère définitif.

Le maire répond par l'affirmative, considérant que ce poste s'autofinance chaque année même si les recettes sont aujourd'hui en baisse . Il précise que l'analyse de la fréquentation est effectuée mois par mois. Les chiffres constatés pour le mois de mai apparaissent représentatifs et devraient, selon lui, être confirmés à la baisse pour le mois de juin.

M. SCHERRER rappelle toutefois que la comparaison 2026 s'effectue avec des années particulièrement favorables en termes de fréquentation.

Les membres de l'opposition insistent sur le fait que le financement de ce futur poste repose sur des connexions stationnement aujourd'hui en baisse depuis 5 mois.

14. REPRISE DE LA DELIBERATION DU 3 MARS 2026 : PARTICIPATIONS COMMUNALES AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUES SANTE ET PREVOYANCE

Au vu d'un malheureux copié collé, les participations indiquées dans la délibération du 3 mars 2026 n'ont pas évolué alors que l'objectif était bien d'augmenter les participations communales aussi il est proposé de reprendre la délibération de la manière suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2023 fixant les montants des participations communales au titre de la protection sociale complémentaire ;

Considérant que, par délibération du 28 février 2023, le Conseil municipal avait fixé :

- la participation mensuelle au risque santé à 18.50 € par agent et 6 € par enfant affilié à une mutuelle labellisée ;
- la participation mensuelle au risque prévoyance à 22 € par agent ;

Considérant les hausses tarifaires appliquées par les organismes de mutuelle, de l'ordre de 8,1 %, et par les organismes de prévoyance, de l'ordre de 15 % ;

Considérant la volonté de la collectivité de maintenir un niveau de participation adapté afin d'accompagner les agents face à l'augmentation du coût de la protection sociale complémentaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** :

De **FIXER**, à compter du 1^{er} juin 2026 la participation mensuelle de la commune au titre du risque santé à :

- 19,50 € par agent adhérent à une mutuelle labellisée,
- 6.50 € par enfant affilié ;

De **FIXER**, à compter du 1^{er} juin 2026, la participation mensuelle au titre du risque prévoyance à 23 € par agent ;

D'**INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 15	Contre: 0	Abstentions: 0

Pour : M -Mme BAUER Denis BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

15. MODIFICATION DE CREDITS BUDGET VILLE ET BUDGET PARKING LIEE A UN REMBOURSEMENT ANTICIPE TEMPORAIRE D'UN PRET

Par délibération en date d'octobre 2025, la Ville a contracté auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 3 000 000 € destiné au financement des premières opérations de réhabilitation de la friche viticole, comprenant notamment la réalisation du parking du Vignoble et d'équipements publics.

À la suite de la résiliation des marchés de travaux, une partie des fonds empruntés n'a pas été mobilisée à ce jour. Le contrat de prêt prévoit la possibilité de procéder à des remboursements anticipés temporaires des sommes non utilisées.

Il est ainsi proposé de recourir à cette faculté pour un montant de 1 000 000 €. Cette somme pourra être réaffectée par la Ville avant le 31 décembre 2026, conformément aux dispositions contractuelles. Le dispositif pourra, le cas échéant, être reconduit en 2027.

Pendant la période de remboursement temporaire, les échéances du prêt demeurent inchangées. À l'issue de l'opération, le Crédit Agricole versera à la collectivité les intérêts afférents aux sommes temporairement remboursées.

La mise en œuvre de cette opération nécessite l'inscription de crédits budgétaires complémentaires sur le budget principal et sur le budget annexe du Parking du Vignoble, selon les modalités suivantes :

Budget Parking			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 16		Chapitre 16	
16451	Remboursements temporaires 688 000,00	16451	Remboursements temporaires 688 000,00
Chapitre 041		Chapitre 041	
1641	Emprunts 688 000,00	1641	Emprunts 688 000,00
16451	Remboursements temporaires 688 000,00	16451	Remboursements temporaires 688 000,00
	2 064 000,00		2 064 000,00

Budget général			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 16		Chapitre 16	
16451	Remboursements temporaires 312 000,00	16451	Remboursements temporaires 312 000,00
Chapitre 041		Chapitre 041	
1641	Emprunts 312 000,00	1641	Emprunts 312 000,00
16451	Remboursements temporaires 312 000,00	16451	Remboursements temporaires 312 000,00
	936 000,00		936 000,00

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la Ville ;

Vu le budget annexe du Parking du Vignoble ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le recours à un remboursement anticipé temporaire de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole pour un montant de 1 000 000 € ;
- **D'APPROUVER** les modifications de crédits budgétaires ci-dessus détaillées sur le budget principal et le budget annexe du Parking du Vignoble ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants: 15	Dont présents: 14	Dont procuration: 1
Pour: 12	Contre:	Abstentions: 3

Pour : M -Mme BAUER Denis, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, JUNG Camille, MEYER Julien (P) REBER Jean Daniel, RUCKENBROD Karine,

Abstentions : FREGUIN Marie Lucie, RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent

Mr Vincent SCHERRER rappelle l'excellent offre conclue avec le Crédit Agricole qui permet aujourd'hui de remboursement anticipé et donc quelques gains non négligeables pour la ville.

16. DIVERS

Le groupe « Tous unis pour Riquewihr » a adressé sept questions écrites au maire:

.1. Dépôt de terre à proximité du camping

Question :

Pouvez-vous préciser l'origine du tas de terre actuellement entreposé à proximité du terrain de camping ? Par ailleurs, quelle autorité a délivré l'autorisation de ce dépôt et sur quel fondement réglementaire celle-ci repose-t-elle, alors que le PLU semble interdire ce type d'entreposage pour des motifs liés à la protection de l'environnement et au principe de précaution ?

Réponse :

Cette situation trouve son origine dans l'initiative d'un habitant de Riquewihr. Le maire indique avoir été mis devant le fait accompli.

Bien que le terrain ait été acquis par la commune en 2025, celui-ci situé en zone UD du PLU demeure exploité par un tiers qui a autorisé ce dépôt sans aucune concertation préalable avec la municipalité.

Un accord a toutefois été trouvé avec le dépositaire, auquel un délai a été accordé pour procéder à l'enlèvement des matériaux jusqu'à la fin du mois de février 2027. À compter du 1er mars 2027, une astreinte de 500 euros par jour de non-retrait lui sera appliquée.

2. Commission du recours

Question :

La commission du recours envisage-t-elle de se réunir prochainement ? Si oui, selon quel calendrier prévisionnel et pour examiner quels dossiers ?

Réponse :

Le maire indique qu'aucune réunion de cette commission n'est programmée à ce jour.

M. RENTZ demande quel serait l'élément susceptible de justifier sa convocation. Le maire répond qu'aucun dossier d'importance particulière ne nécessite actuellement sa réunion et précise que le fonctionnement de cette commission ne constitue pas, à ce stade, une priorité.

Mme FREGUIN rappelle qu'un élu a récemment été destinataire d'un courrier à caractère juridique qui, selon elle, aurait pu justifier l'examen de ce dossier par la commission.

3. Coût de l'annulation du projet de la friche

Question :

Lors du dernier conseil municipal, nous avons sollicité des précisions concernant le montant total des indemnités et frais consécutifs à l'annulation du projet de la friche. Disposez-vous désormais d'un chiffrage complet et détaillé de l'ensemble des coûts supportés ou restant à supporter par la commune dans ce dossier ?

Réponse :

Le maire rappelle que le dernier conseil municipal s'est tenu le 5 mai dernier. Le courrier de résiliation a été adressé à l'entreprise le 13 mai dernier. Celle-ci dispose d'un délai de 60 jours pour faire connaître sa position.

À défaut de réponse avant le 13 juillet, les conditions de résiliation demeureront celles prévues initialement, soit une indemnisation de 3 %.

Le maire précise que communiquer à ce stade un montant, quel qu'il soit, pourrait être préjudiciable aux intérêts de la Ville de Riquewihr. Il indique que le conseil municipal sera informé de toute réponse ou démarche de l'entreprise.

4. Situation des vignes gérées par la SAFER : vu au cours de la séance5. Stationnement rue des Vignes

Question :

La commune prévoit-elle de réinstaller les panneaux d'interdiction de stationnement rue des Vignes afin de prévenir le stationnement sauvage de visiteurs et de travailleurs sur les trottoirs, alors même que des places de stationnement réglementées demeurent disponibles à proximité ?

Réponse :

Le problème vient d'être traité, le maire convient que le stationnement est accidentogène et indique que la verbalisation est nécessaire.

6. Information des commerçants concernant le chalet place Fernand Zeyer

Question :

Par quels moyens de communication les commerçants ont-ils été informés de l'installation du chalet sur la place Fernand Zeyer ? Une concertation ou une information préalable spécifique sera-t-elle faite à leur intention ?

Réponse

Mme FREGUIN précise sa question et souhaite savoir si le règlement d'utilisation de ce chalet a été modifié pour 2026

Le maire répond qu'aucune modification n'est prévue pour cette année.

Mme WIRTZ indique que les créneaux de vente ont été attribués par le syndicat viticole à leurs membres. Elle précise également que seule une offre de restauration froide sera proposée et que l'activité du chalet sera davantage orientée vers la commercialisation du vin cette année.

M. HEINFLING rappelle que cette orientation vise à éviter toute concurrence avec les établissements de restauration.

Mme FREGUIN fait part de son désaccord avec cette décision, estimant notamment qu'aucun restaurateur n'en a été informé au préalable.

Mme JUNG indique être partenaire d'un viticulteur sur la précédente édition et qu'elle a pris acte de la nouvelle organisation.

Le maire prend acte des différentes positions exprimées et indique qu'il lui paraît nécessaire d'instaurer des règles de fonctionnement destinées à garantir la bonne tenue des débats au sein de l'assemblée.

7. Entretien et propreté des rues

Question :

La municipalité prévoit-elle une campagne de nettoyage et d'entretien des rues portant notamment sur le désherbage des herbes non désirées, l'élimination des déjections canines, le nettoyage des fientes de pigeons ... Si oui, selon quel calendrier ?

Réponse :

Le maire sollicite l'avis des élus sur la gestion des espaces végétalisés en ville, en évoquant deux approches possibles : l'arrachage systématique des herbes spontanées ou le maintien d'une végétation favorisant la biodiversité. Il précise qu'à ce jour, aucune orientation nouvelle où particulière n'a été arrêtée sur ce sujet.

Mme Marie-Lucie FREGUIN indique que la présence d'herbe ne la dérange pas, mais estime que les nombreuses fientes de pigeons constituent une nuisance importante.

Les échanges font apparaître qu'une majorité d'élus est plutôt favorable au maintien d'une certaine végétalisation en milieu urbain. Plusieurs intervenants soulignent toutefois la problématique des déchets ménagers abandonnés dans l'espace public, qui contribue également à la dégradation du cadre de vie.

Les prochaines séances du conseil municipal se tiendront les jeudi 13 août 2026 à 19h00, mardi 29 septembre à 19h00 et le jeudi 17 décembre 2026 à 18h30.

Le maire clôt la séance à 20h35

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 5 mai 2026
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Communications
 - a. Compte rendu de la commission des travaux du 18 mai 2026
 - b. Compte rendu de la commission culture – communication du 12 mai 2026
 - c. Compte rendu de la commission culture – communication du 16 juin 2026
 - d. Informations concernant les DIA réceptionnées depuis le 4 mars 2026
 - e. Remerciements
 - f. Divers
4. Création de commissions extra-municipales
5. Autorisation de signature de la convention trisannuelle avec le camping de Riquewihr concernant le stationnement des campings cars et convention de mandatement
6. Autorisation de signature de la convention trisannuelle de partenariat avec la galerie Rikia Ferrer
7. Autorisation de signature d'une convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
8. Fixation d'un loyer pour la mise en location d'un logement 1, rue des remparts

9. Point sur les avenants aux baux de vigne et confirmation des frais de gestion sur la facturation
10. Confirmation des festivités annuelles à prendre en compte au titre de la SACEM et mandat à donner au maire
11. Attributions de subvention aux associations de Riquewihr
 - e) UNC
 - f) Art et culture
 - g) Comité des fêtes
 - h) Football-club
12. Attribution d'une subvention à l'association sentinelle nature Alsace
13. Création d'un poste d'agent technique faisant fonction d'ASVP
14. Reprise de la délibération du 3 mars 2026 : participations communales au titre de la protection sociale complémentaire – Risques santé et prévoyance
15. Modification de crédits budget ville et budget parking liée à un remboursement anticipé temporaire d'un prêt
16. Divers

Sous la présidence de Monsieur Denis BAUER, Maire

Etaient présents : M -Mme BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, WIRTZ Sandrine, WAGNER Pierre, adjoints

M – Mme BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, FREGUIN Marie -Lucie, JUNG Camille, MEYER Julien (P) , REBER Jean Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karine, Vincent SCHERRER

Était absente : Mme BAUMANN Jessica qui a donné procuration à Mr MEYER Julien

Procès-verbal certifié exécutoire pour ses pages N°84 à N° 111 compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 25 juin 2026

Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour.

**Le secrétaire de séance,
Julien MEYER**

**Le Maire,
Denis BAUER**

